

Stratégie sur la biodiversité : éléments pour la définition d'un plan d'action en Nouvelle Calédonie

Contexte général

La Nouvelle-Calédonie, est un ensemble composé de terres émergées couvrant 18 576 km² (Grande terre, Iles Loyauté, Iles éloignées), d'un lagon de 23 400 km² délimité par un récif corallien barrière autour de la grande terre, et d'une zone économique exclusive (ZEE) de 1,4 millions de km².

Ce territoire présente une grande diversité des milieux naturels terrestres et marins, richesse d'autant plus importante que l'endémisme terrestre tant au niveau de la faune que de la flore est particulièrement élevé (75 % en moyenne)

Reconnue internationalement comme un " point chaud " de la diversité biologique mondiale, la Nouvelle-Calédonie est responsable de la sauvegarde de ce patrimoine.

Avec une population d'environ 220000 habitants et une densité moyenne de 12 hab/km², la pression démographique sur l'espace naturel demeure limitée. Toutefois, 60% de la population est concentrée dans l'agglomération de Nouméa où se retrouvent potentiellement les risques de dégradation de l'environnement spécifiques aux grandes agglomérations (rejets industriels, urbains, fréquentation croissante des espaces naturels périphériques....)

En dehors de l'agglomération de Nouméa et bien que la pression démographique demeure faible (environ 5 hab/km²), des menaces liées à l'activité économique (exploitation minière...), à l'activité humaine locale (feux de brousse..) pèsent sur ces milieux fragiles, particulièrement sur les milieux terrestres (introduction d'espèces allogènes).

L'organisation institutionnelle récente de la Nouvelle-Calédonie a confié aux Provinces la compétence en matière réglementaire, en matière de gestion et de développement sur les espaces naturels, terrestres et lagonnaires. Chacune des trois Provinces dispose d'un service de l'environnement. La Nouvelle-Calédonie demeure compétente sur les milieux naturels de la ZEE et des îles éloignées (Chesterfield, Huon, Surprise...).

La prise en compte des enjeux de protection de ces espaces naturels sensibles, dans un cadre général de développement durable, se conduit progressivement, au sein de chaque collectivité, et les nouvelles réglementations adoptées témoignent de cette évolution (étude d'impact pour toute réalisation sur le domaine public maritime instauré par la loi de Pays du 11 janvier 2002, création d'un sanctuaire pour les mammifères marins).

L'Etat et la Nouvelle Calédonie ont pour mission d'élaborer le schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle Calédonie (art 211 de la loi organique de 1999), qui fixe des orientations générales dans le souci d'un développement équilibré du territoire, notamment dans le domaine de l'environnement. Ce schéma directeur, en cours de réalisation, donnera des

perspectives d'actions structurelles de protection de l'environnement pour les collectivités dans un cadre cohérent à l'ensemble du territoire.

La France signataire de la convention sur la diversité biologique (Rio 1992), de la convention sur la conservation de la nature dans le Pacifique sud (Apia 1976) et de la convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du pacifique sud (Nouméa 1986) exerce également une responsabilité dans la préservation de la biodiversité marine et terrestre de la Nouvelle-Calédonie. Elle doit à ce titre accompagner les collectivités locales sur le chemin d'un développement respectueux de cette richesse patrimoniale, et soutient pour ce faire les politiques locales de développement à travers les contrats de développement signés pour une période de cinq ans entre l'Etat et chaque collectivité.

Etat des milieux naturels et de la biodiversité

1 - La biodiversité marine

a) Etat des connaissances et des recherches

La Nouvelle-Calédonie dispose de la 2ème plus grande barrière récifale du monde après la grande barrière australienne, qui délimite un lagon de 23 400 km² d'une profondeur moyenne de 25 à 40 mètres. Les fonds sont constitués de sables blancs, de substrats envasés ou de sables gris qui peuvent porter des herbiers d'algues ou de phanérogames.

Globalement, à l'échelle du territoire, les récifs coralliens sont en bonne condition et peu dégradés car ils subissent une faible pression humaine. Cette situation doit être nuancée toutefois dans le lagon sud au droit de l'agglomération de Nouméa où la pression sur ces milieux demeure forte, et en aval des bassins miniers où l'érosion a colmaté les récifs frangeants adjacents.

Il convient de souligner la richesse particulière des îlots du lagon mais surtout des îles éloignées (Huon, Surprise, Chesterfield..), pour l'avifaune qu'elles accueillent et parce qu'elles sont le lieu de reproduction d'espèces menacées comme les tortues marines.

Le recensement des espèces est certes très incomplet mais on estime leur nombre aujourd'hui à plus de 1200 éponges et coraux, 2500 poissons, 6500 mollusques et 4000 crustacés. L'endémisme s'avère peu élevé dans ces milieux. Les inventaires sont à compléter et certains milieux demeurent bien peu connus comme les grands fonds marins qui pourraient présenter des zones à haute valeur patrimoniale. Les herbiers de phanérogames sont eux aussi mal connus à l'exception du lagon Ouest. Parmi les espèces les plus menacées, on citera les dugongs, les baleines et les tortues marines.

L'Institut de Recherche pour le Développement conduit des programmes de recherche pour compléter ces connaissances. En particulier l'UR 148 "systématique, adaptation, évolution " poursuit les inventaires en zone littorale et profonde.

Il n'existe pas de document cartographique synthétique permettant de décrire et de localiser les zones naturelles d'intérêt biologique et écologique majeurs. Les gestionnaires des espaces naturels sont demandeurs, d'une information de cette nature pour élaborer leurs programmes d'action et définir des priorités d'intervention. L'IRD développe actuellement au sein de l'UR 148 un SIG concernant les faunes et flores marines littorales et profondes et concernant environ 7000 espèces. Cet outil cartographique permettra de corréliser la présence des espèces et les paramètres environnementaux (sédiments, courants).

b) Actions mises en œuvre

La nécessité de protéger le lagon et les récifs coralliens est un sentiment partagé par les autorités locales et la population néo-calédonienne.

Les autorités locales ont mis en place un réseau d'aires marines protégées couvrant 39 000 ha soit 1,8 % de la superficie du lagon. La densité des aires marines protégées est plus forte dans le lagon Sud (37 700 ha) ce qui est justifié par la pression anthropique de l'agglomération de Nouméa caractérisée par une accumulation des risques liés à l'activité humaine et dont les impacts potentiels sont élevés (rejets industriels, urbains, pêche et fréquentation touristique).

Les conséquences de la mise en place d'une aire marine protégée sur le plan écologique sont analysées en Province Sud par le laboratoire d'Etude des Ressources vivantes et de l'Environnement Marin (LERVEM) de l'Université. Ce suivi récent a permis de faire évoluer les pratiques de gestion et doit être poursuivi. La définition d'indicateurs robustes de suivi est une demande des autorités gestionnaires.

La réglementation sur la pêche bien que différente dans chaque province permet d'assurer une protection d'espèces emblématiques et menacées comme les tortues ou les dugongs. La Nouvelle-Calédonie a récemment constitué un sanctuaire pour les baleines au sein de la ZEE.

L'analyse de l'impact d'une activité sur l'écosystème marin est dorénavant une obligation pour tout projet réalisé sur le domaine public maritime (loi de pays du 11 janvier 2002) ou relevant de la nomenclature des installations classées (par exemple le traitement des eaux usées pour plus de 250 Eq/hab).

Les associations de protection de l'environnement sont également largement mobilisées sur l'enjeu de la protection des milieux marins. L'association pour la sauvegarde de la nature de

Nouvelle-Calédonie (ASNNC) a mis en place un programme triennal de suivi de l'état de santé des récifs coralliens, avec l'appui de l'IFRECOR.

Des associations telles que WWF, Opération Cétacés, participent activement à l'amélioration des connaissances sur les espèces en danger (tortues, dugong) et ont contribué aux côtés des autorités locales à réaliser des documents de vulgarisation pour l'information du public et des jeunes en particulier (livrets sur le lagon). Le centre d'initiation à l'environnement (CIE), association intervenant sur les trois provinces, mène une action permanente de communication et d'information sur les milieux naturels sensibles et les espèces protégées.

La mise en place de programmes ou d'initiatives communes entre tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels (collectivités, associations, instituts de formations et de recherche) a permis de favoriser des synergies d'action et d'harmoniser des pratiques ou des approches. Le programme ZoNéCo (sur les ressources marines) ou l'initiative IFRECOR (sur les récifs coralliens et les écosystèmes associés) en sont l'illustration.

Au niveau régional, la Nouvelle-Calédonie est membre du programme régional océanien de l'environnement (PROE), structure mise en place par la convention de Nouméa (1986), qui a pour mission d'aider les pays du Pacifique sud à protéger et à améliorer l'environnement qui leur est commun. Un des programmes retenus par le PROE concerne spécifiquement la biodiversité et la conservation des ressources naturelles.

La Nouvelle-Calédonie participe au réseau mondial de surveillance des récifs coralliens (GCRMN).

c) Interface entre marin et terrestre : la mangrove

La mangrove est généralement associée aux écosystèmes lagunaires. Elle couvre entre 150 et 200 km² en Nouvelle-Calédonie et a subi une importante dégradation avec l'accroissement de l'agglomération nouméenne (23 à 28 % de la superficie de mangrove autour de Nouméa a disparu en 40 ans).

Un travail de sensibilisation des populations a été mené par les provinces et le CIE avec la mise en place de sentiers de découverte et de documents d'information. Sur Nouméa le plan d'urbanisme de la ville a mis en zone réservée la majorité des mangroves.

Hors le grand Nouméa et les zones urbaines, l'aquaculture est l'activité principale qui se développera sur la frange côtière, puisqu'un doublement des superficies des bassins en production est envisagé sur la côte Ouest.

L'installation de ces élevages à l'arrière des mangroves, sur des zones dénuées de végétation, limite l'impact sur ces écosystèmes ; et l'IFREMER engage des études complémentaires pour

apprécier les perturbations de l'écosystème côtier lié à cette activité.

2 - La biodiversité terrestre

a) Etat des connaissances et des recherches

Les milieux naturels terrestres ont été particulièrement modifiés par l'activité humaine et la majorité du couvert végétal, original a été remplacé par des formations secondaires dégradées. Les activités ayant entraîné cette régression du couvert naturel sont principalement l'agriculture (avec le développement de l'élevage), l'exploitation minière (accroissement de l'érosion des sols) et de manière moindre de nos jours l'exploitation forestière.

Les feux de brousse ont causé un préjudice considérable aux écosystèmes naturels ; ce phénomène continue de nos jours puisque depuis 2000, le nombre d'hectares ravagés par le feu ne cesse d'augmenter de 17 510 ha en 2000 à 48 000 ha en 2002. A titre de comparaison, au cours des douze dernières années les superficies parcourues par les feux de forêt n'ont jamais dépassé 25 000 ha par an en France métropolitaine à l'exception de l'année caniculaire 2003 (90000 ha de forêts brûlées).

Certaines formations végétales, originelles n'occupent plus qu'une part réduite de l'espace et sont menacées de disparition : il s'agit en particulier des forêts sèches, écosystème très fragmenté (ne représente plus que 1 % de sa superficie d'origine soit 50 km²). Un programme d'action et de recherche spécifique ayant pour objectif la conservation des forêts sèches regroupe les collectivités, les instituts de recherche, les associations et les usagers concernés sur l'ensemble de la Grande Terre.

La forêt humide occupe 21 % de la Nouvelle-Calédonie, et représente parfois de grands ensembles écologiques. Les modes d'évolution et de fonctionnement de cet écosystème sont encore peu connus.

Les maquis " minier " représentent la formation naturelle la plus répandue sur le territoire (25 % environ) de la Grande Terre. Les recherches sur cet écosystème se sont développées avec la préoccupation, aujourd'hui constante, de limiter l'impact de l'activité minière en imposant la revégétalisation des sites. L'IRD, l'IAC et l'Université de Nouvelle-Calédonie travaillent à définir les modalités optimales de restauration d'un tel milieu.

Les formations végétales de haute altitude sont peu menacées car naturellement protégées.

Enfin les rivières et les zones humides revêtent un intérêt tout particulier en matière de biodiversité car elles abritent beaucoup d'espèces endémiques et sont extrêmement sensibles au développement de l'activité minière qui peut entraîner des perturbations sur le réseau hydrographiques (matière en suspension) ou sur les nappes phréatiques. Le fonctionnement des

milieux humides demeure là aussi mal connu. Un inventaire des zones humides de la Province Sud vient d'être réalisé.

Toutes ces formations naturelles terrestres présentent un taux d'endémisme particulièrement élevé tant pour la flore que pour la faune (entre 75 % et 80 %). Cette situation résulte de l'histoire tectonique et géologique de la Nouvelle-Calédonie qui peut se résumer à un isolement très ancien d'un fragment du continent Gondwana il y a 80 millions d'années, et à des contraintes liées à la nature des sols ayant favorisé l'adaptation et la spéciation des organismes.

Le nombre d'espèces endémiques terrestres est supérieur à celui de l'Europe tout entière, aussi la Nouvelle-Calédonie est considérée comme faisant partie des quatre premiers territoires au monde en matière de biodiversité.

On recense actuellement 4 860 espèces pour la flore calédonienne parmi lesquelles une dizaine seulement sont exploitées à des fins thérapeutiques, de transformation du bois ou de parfumerie. Il existe donc un potentiel méconnu de valorisation de cette biodiversité. L'IRD développe un programme sur la pharmacochimie des substances naturelles guidé par les connaissances traditionnelles, programme de longue haleine face à l'immensité du gisement biologique.

On recense également 4 300 espèces pour la faune terrestre, dont la majorité est constituée par les insectes (4 000) ; sur ce dernier point l'inventaire est loin d'être achevé car on estime le nombre total d'espèces d'insectes entre 8 000 et 20 000.

Chez les poissons d'eau douce, on recense 58 espèces dont 21 endémiques. Un inventaire de la faune dulçaquicole a été mené par l'Association Symbiose et le Muséum d'Histoire Naturelle.

Chez les oiseaux 112 espèces indigènes dont 23 endémiques sont nicheuses ; selon Birdlife International la Nouvelle-Calédonie constitue pour les oiseaux, une zone d'endémisme à part entière. L'IAC et la Société Calédonienne d'Ornithologie (SCO) ont entrepris divers inventaires d'oiseaux en forêt sèche et humide des trois Provinces de Nouvelle Calédonie. Un programme d'identification des zones importantes pour la conservation de l'avifaune (IBA) vient d'être initié.

Devant l'importance de l'endémisme et la fragilité des milieux qui abritent la faune et la flore, il convient de souligner le risque majeur que représentent les espèces animales ou végétales introduites. Ces espèces introduites peuvent s'implanter massivement et durablement, et entrer en compétition avec les espèces indigènes. Les cas les plus connus généralement cités sont le cerf rusa, la fourmi électrique, mais aussi les rongeurs, les chiens et les chats errants qui ont un impact élevé sur les oiseaux marins et le cagou. La lutte contre ces espèces introduites et leur gestion demeure une condition nécessaire pour préserver la biodiversité terrestre. L'IAC et l'IRD conduisent des recherches sur les espèces envahissantes (plantes invasives, cerf rusa, fourmi Wasmannia, tiques, mouches des fruits...).

Selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), 22 % des plantes endémiques de Nouvelle Calédonie sont menacées (dont 7 % en danger et 3 % en danger critique). Certaines espèces animales seraient également en diminution critique d'effectif : chauve souris (roussette), certains oiseaux (notou, perruche d'Ouvéa), crabe de cocotier, geckos, escargot de l'île des Pins. Ces diminutions résultent de prélèvements excessifs soit par chasse, collecte ou trafic d'espèces.

b) actions mises en œuvre

Les autorités locales ont constitué un réseau d'aires protégées qui couvre 58 039 ha soit 3,1 % de la superficie de la Nouvelle-Calédonie. Il n'existe qu'une seule réserve intégrale, celle de la Montagne des sources (5 878 ha) où tout accès est interdit.

Des espaces d'une superficie de 10 256 ha sont constituées sous le régime du parc provincial où une réglementation stricte permet de consacrer le milieu à la propagation, la protection et la conservation de la vie animale et de la végétation en interdisant tout prélèvement mais en favorisant la découverte par le public. Sur le parc de la rivière bleue, a pu être conduite une expérience réussie de recolonisation du cagou, espèce endémique emblématique de la Nouvelle-Calédonie.

Enfin les autres espaces correspondent à des réserves spéciales de faune ou de flore, où des mesures particulières sont prises pour réglementer certaines activités à des fins de protection de la faune et/ou de la flore. La mise en place d'aires de conservation en cogestion regroupant associations, commune et détenteurs des droits coutumiers, permet, tout en protégeant les milieux naturels, de prendre en compte les attentes des populations (pêche, chasse) et de la coutume (sites sacrés). C'est le cas de la démarche initiée sur le Mont Panié qui sera poursuivie.

Les provinces affichent une volonté de développer ce réseau d'aires protégées en associant étroitement les populations locales concernées. L'intervention conservatoire ou curative sur les aires protégées nécessite de lourds moyens humains et financiers. Seule la Province Sud dispose actuellement des brigades natures sur le parc de la rivière bleue et de moyens d'intervention maritime pour contrôler les réserves marines. Pour assurer le succès de ces outils de conservation, il paraît indispensable de renforcer la communication et l'information auprès des populations, en s'appuyant sur des relais communaux.

Les provinces ont établi des listes d'espèces protégées et consacrent des moyens à la connaissance, à la conservation et à la gestion des espèces indigènes menacées : plans de sauvegarde de la perruche d'Ouvéa (sous l'égide de l'ASPO), connaissances des geckos (étude DIADÉMA..), préservation du bulime de l'île des pins, inventaire de la faune menacée. L'harmonisation des listes d'espèces protégées, entre les provinces, est indispensable pour solliciter une protection au niveau international de l'espèce (Convention de Washington) lorsqu'elle n'est pas déjà en vigueur. Les études sur les espèces menacées se traduiront par des plans de protection

spécifiques largement explicités auprès des populations.

Un programme d'étude sur les "forêts sèches " regroupant neuf partenaires (province Nord et sud, Nouvelle-Calédonie, Etat, IRD, IAC, UNC, CIE et WWF) est en place depuis 2000. Animé par un chargé de mission dédié, ce programme a pour but de stopper la disparition des forêts sèches, de les protéger et de les gérer sur le long terme. Il comprend également un volet consacré à la vulgarisation et à la sensibilisation des populations. C'est un exemple parfait d'action concertée entre plusieurs acteurs institutionnels et associatifs, en liaison avec des propriétaires fonciers. Depuis 2001, les actions à l'actif du programme sont nombreuses et concrètes sur le volet connaissance, protection de certains espaces, restauration des milieux ou valorisation auprès des usagers.

Les feux de brousse sont une menace récurrente qui, chaque année, entraîne la disparition de milliers d'hectares de savanes, et de forêts. En 2002, 48 000 ha ont été ravagés par les feux, faisant de ce fléau une véritable catastrophe écologique. Les Provinces participent à la lutte contre les incendies de forêt en finançant la location d'un hélicoptère bombardier d'eau. Les moyens de lutte et de coordination opérationnelle restent très insuffisants et l'action de prévention des incendies doit être développée. Les Provinces Nord et Sud ont conduit des études sociologiques pour mieux comprendre les facteurs à l'origine de ces pratiques et construire des messages préventifs.

Un objectif recherché par les provinces est de favoriser la prise en compte de l'environnement dans les activités sociales et économiques. Il n'existe toutefois pas en Nouvelle-Calédonie de loi cadre instituant cette prise en compte de manière générale. Il revient à chaque politique sectorielle de définir le cadre réglementaire et les outils pour parvenir à ses objectifs. Ces dispositifs sont de plus adaptés dans chaque province.

Ainsi, les établissements et les installations susceptibles de porter atteinte à l'environnement et classés dans la nomenclature des ICPE, font l'objet d'étude ou de notice d'impact avant toute autorisation d'exploitation. Les nouveaux projets miniers devront à l'avenir, également prendre en compte la dimension environnementale à travers des études d'impacts préalables et des modalités de remises en état des sites exploités.

Une volonté est exprimée par les Provinces pour généraliser progressivement le dispositif des études d'impact.

Les atouts et les limites pour la mise en place d'une stratégie sur la biodiversité.

La richesse du patrimoine naturel terrestre et marin, ainsi que son caractère original et unique, font de la Nouvelle-Calédonie un des ensemble mondialement reconnu comme refuge de la biodiversité.

La faible pression anthropique, conséquence d'une faible densité de la population, explique principalement la qualité préservée des milieux marins. Mais il existe de nombreux biotopes terrestres dont certains (mangrove, forêt sèche) sont aujourd'hui en grand danger de dégradation.

La prise de conscience des populations et des autorités locales qui inscrivent désormais l'avenir de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre du développement durable, et les engagements internationaux de la France pour préserver la diversité biologique rendent possible et nécessaire la définition d'une stratégie sur la biodiversité spécifique pour préserver ce patrimoine exceptionnel ; c'est un réel défi pour la Nouvelle-Calédonie.

Cette stratégie ambitieuse s'appuiera inévitablement sur les dynamiques locales qui ont su se développer ; mais devra également lever un certain nombre de limites.

1) les dynamiques locales : atouts d'une stratégie sur la biodiversité

a) une prise de conscience des populations et une réelle volonté politique des autorités

Les actions mises en œuvre par les associations et les autorités locales témoignent de la volonté exprimée pour préserver le patrimoine naturel calédonien.

La communication et l'information des populations sur les enjeux de cette préservation sont régulières, ciblée en particulier sur les jeunes générations, et utilisent toutes formes de médias. (livrets, jeux, spot, audiovisuel, panneaux). Elle vise à modifier des comportements ou attitudes quotidiennes parfois grandement préjudiciables à l'environnement. Il existe une volonté de tous les acteurs concernés pour mieux analyser l'impact de ces communications et donc pour optimiser les modes et les supports d'information.

Les collectivités s'engagent résolument dans une démarche de modernisation des textes réglementaires avec des objectifs de cohérence, de meilleure lisibilité et de meilleure applicabilité. Cette démarche peut s'envisager aujourd'hui dans une organisation institutionnelle et une structuration des services techniques stabilisée. Des avancées significatives sont à signaler avec la généralisation des études d'impact pour les projets sur le domaine maritime, mais aussi en préalable aux projets miniers ou de développement urbain.

Les collectivités maintiennent par ailleurs un effort constant pour accumuler les connaissances sur les espèces et les milieux afin de disposer des informations pertinentes pour optimiser leurs outils de gestion et de protection.

b) Un fort potentiel de recherche.

L'IRD de Nouvelle-Calédonie est le deuxième centre outre mer, de l'établissement public. Il consacre plusieurs programmes à l'étude de la biodiversité marine et terrestre, aux typologies et usages des milieux littoraux, à la pharmacochimie et l'ethnopharmacologie. Il mobilise sur ces thèmes un effectif de 40 personnes dont 13 chercheurs.

L'Institut Agronomique néo-Calédonien (IAC) qui a repris le mandat de gestion du CIRAD intervient sur la restauration de sites dégradés, sur la connaissance et la gestion d'espèces animales et végétales envahissantes, sur la connaissance et la conservation de la faune et de la flore sauvage endémique. Il mobilise sur ces thèmes 10 chercheurs et cinq techniciens.

L'IFREMER, outre ses actions dans le domaine de la crevetticulture, se consacre exclusivement à la mesure de l'impact de l'activité aquacole sur le milieu lagunaire. Il mobilise sur les thèmes de la biodiversité 1 chercheur et deux techniciens.

L'Université de Nouvelle-Calédonie intervient à travers deux laboratoires sur la connaissance, la conservation et la valorisation des végétaux terrestres natifs de Nouvelle-Calédonie, et sur la structure et le fonctionnement des écosystèmes récifaux lagunaires. Dans le domaine marin, l'université dispose de 4 enseignants chercheurs, 4 doctorants et d'un technicien. Dans le domaine de la pharmacochimie, 3 enseignants chercheurs travaillent en liaison avec l'IRD.

Il convient de rajouter à ces chercheurs présents en Nouvelle Calédonie, les relais existants au sein des autres centres de l'IRD, ainsi que l'intervention régulière d'organismes de recherche extérieurs à la Nouvelle Calédonie tels que le Muséum National d'Histoire Naturelle, le CNRS et certaines universités métropolitaines.

Ce potentiel de recherche est un atout qui doit être mobilisé en Nouvelle-Calédonie, afin d'accroître les connaissances, d'aider à la définition d'indicateurs de gestion, et de proposer des techniques d'exploitation ou de gestion pérennes du patrimoine naturel.

Des synergies d'intervention entre instituts se développent notamment sur le programme de recherche visant à la conservation des forêts sèches, sur la revégétalisation en zone minière et sur la gestion des lentilles d'eau douce dans les îles Loyauté (SAGE)

Compte tenu de la grande spécificité des milieux calédoniens, une inquiétude demeure sur la pérennité de l'expertise scientifique, avec le départ de spécialistes reconnus et longuement formés au contact d'une diversité biologique calédonienne d'une extrême originalité. Il convient de se préoccuper du maintien de cette expertise au sein des instituts et de favoriser localement l'accompagnement et la diffusion des compétences permettant l'émergence de nouveaux spécialistes dont la Nouvelle-Calédonie a besoin.

c) des programmes transversaux de recherche-action sur des milieux naturels

Le programme forêt sèche est un exemple réussi d'approche transversale pour définir une stratégie d'action sur un milieu naturel menacé. Regroupant à la fois des gestionnaires publics, des chercheurs, des associations de protections de la nature, et animée par un chargé de mission, cette initiative a pu développer des échanges fructueux entre organismes et favoriser une approche cohérente de recherche et d'action sur des écosystèmes qui s'affranchissent des frontières administratives.

Le succès des actions entamées dans le cadre de ce programme milite pour privilégier les lieux d'échange et de concertation entre tous les acteurs institutionnels, les instituts de recherche, et la société civile et coutumière.

On peut citer d'autres initiatives telles que ZoNéco (ressources marines) ou IFRECOR (récifs coralliens) développées selon le même schéma.

En outre, un Centre de Recherche Technologique sur le Nickel est en cours de création. Il s'intéressera à tous les aspects de la filière, de la géologie à l'exploitation minière jusqu'à la restauration écologique et la maîtrise de l'eau de ruissellement.

Par ailleurs, un projet de plate-forme de biologie moléculaire est en cours d'élaboration avec la participation des principaux établissements de recherche et de service ayant des activités dans ce domaine en Nouvelle-Calédonie (IAC, IFREMER, IRD, Institut Pasteur, CHT, UNC). Par la mise en commun de moyens, ce projet permettra notamment la réalisation d'un certain nombre d'études sur la caractérisation de la biodiversité calédonienne (taxonomie, génétique des populations d'espèces indigènes et introduites).

2 - les limites à prendre en compte

a) des moyens des collectivités limités

Le défi proposé à la Nouvelle-Calédonie est de mettre en place un programme de préservation et de gestion d'un patrimoine naturel, représentant une diversité équivalente à celle de l'Europe tout entière, forte de 450 millions d'habitants. Or, en milieu terrestre notamment, certains biotopes et certaines espèces sont menacés et nécessitent des interventions actives. Malgré l'engagement des autorités locales et des associations, cet enjeu dépasse les capacités de mobilisation d'une collectivité de 220 000 habitants.

La France devra contractualiser avec la Nouvelle-Calédonie et les provinces des moyens pour financer le développement des outils d'inventaire, de gestion et de suivi du patrimoine naturel calédonien, afin de rendre crédibles les objectifs d'une stratégie sur la biodiversité.

b) Des connaissances incomplètes sur la richesse des milieux, leur fonctionnement et leur valorisation économique

Le développement d'outils pertinents de préservation et de gestion, nécessite au préalable une identification des sites biologiques d'intérêt majeurs et des menaces qui pèsent sur eux.

L'inventaire des espèces est loin d'être exhaustif notamment dans les milieux marins (fonds marins), et l'identification des zones terrestres ou marines les plus riches n'a pas fait l'objet en Nouvelle-Calédonie de travaux spécifiques contrairement à la procédure ZNIEFF mise en place en France et dans les DOM ces dernières années.

Les fonctionnements des biotopes et notamment leur capacité de résistance ou de régénération face à des menaces identifiées, demeurent souvent mal connus, ce qui rend difficile la définition de stratégie de conservation et surtout de reconquête des milieux dégradés. L'acquisition de ces connaissances repose sur des observations à moyen ou long terme qui font défaut en Nouvelle-Calédonie, et la création de " site-observatoires " dans des zones représentatives des principaux biotopes terrestres et marins doit être favorisée, pour permettre un suivi pluridisciplinaire de leurs dynamiques écologiques et sociales, la définition de stratégie de conservation et surtout de reconquête des milieux dégradés.

Les collectivités souhaitent donc pouvoir mobiliser les expertises présentes en Nouvelle-Calédonie, à des fins de complément d'étude sur les fonctionnements du milieu naturel et de définition d'indicateurs de suivi de la qualité des milieux. L'objectif affiché par les Provinces est de pouvoir hiérarchiser les enjeux de conservation et d'optimiser les moyens disponibles.

Les Provinces souhaitent également poursuivre la mise en place d'actions de valorisation du patrimoine naturel, valorisation qui présentera une garantie pour assurer les moyens de la préservation des milieux naturels. Cette valorisation est en premier lieu touristique mais peut concerner également les molécules actives extraites de la biodiversité ainsi que les plantes endémiques d'intérêt ornemental. Les Provinces Nord et Iles souhaitent pouvoir progresser sur ces connaissances en valorisant les savoirs traditionnels, dans un cadre juridique nouveau permettant de contrôler l'utilisation des résultats obtenus.

c) Le manque d'outils de planification

Il n'existe pas en Nouvelle-Calédonie de schéma directeur sur la préservation et la gestion du patrimoine naturel.

Le schéma directeur d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie, prévu par la loi organique, devra intégrer un volet environnement et biodiversité.

Ces démarches de planification ont pour objectif de favoriser le développement d'actions coordonnées au sein et entre les différentes collectivités. Elles s'avèrent nécessaires pour garantir

une cohérence territoriale dans la préservation du patrimoine naturel calédonien.

Les axes prioritaires d'une stratégie sur la biodiversité en Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement national a entamé l'élaboration d'une stratégie nationale sur la biodiversité, qui se traduira par un plan d'action articulé autour de trois grands axes que sont :

- l'amélioration des connaissances,
- l'efficacité des politiques publiques
- l'information et la communication.

La Nouvelle-Calédonie s'intègre dans cette démarche nationale, avec une volonté affirmée de toutes les collectivités responsables de la préservation et de la gestion du patrimoine naturel.

La spécificité du milieu naturel tropical calédonien, fragile, riche et extrêmement diversifié justifie une attention toute particulière avec le développement d'actions structurantes sur le long terme, bénéficiant d'un accompagnement financier contractualisé entre les collectivités de Nouvelle-Calédonie et l'Etat.

Les Provinces et la Nouvelle-Calédonie sollicités dans le cadre de la préparation de la stratégie nationale, ont souhaité s'appuyer fortement sur les dynamiques d'ores et déjà mises en place et les développer. Elles ont également fait part de leur souci de disposer d'informations pertinentes capables de guider et de hiérarchiser leur action. Elles souhaitent enfin moderniser le cadre réglementaire conçu en grande partie avant la provincialisation, pour l'adapter au nouveau contexte institutionnel et aux enjeux qui se présentent en terme de développement économique respectueux de l'environnement et des milieux naturels.

Elles souhaitent intégrer leur action dans un cadre régional (Pacifique Sud), et obtenir une reconnaissance internationale de la qualité des démarches conduites pour la préservation de la biodiversité.

Les thèmes principaux de travail qui pourraient être développés dans le cadre de la définition du plan d'action peuvent être répartis de la façon suivante :

a) amélioration des connaissances

- renforcer la connaissance sur les écosystèmes, les biotopes et les espèces les plus menacées afin de hiérarchiser les priorités en matière de conservation,
- compléter les inventaires sur la biodiversité marine et terrestre, renforcer l'acquisition de connaissances sur les substances actives issues de cette biodiversité, et disposer de lieux de

conservation,

- recenser et valoriser les connaissances traditionnelles sur les milieux et les espèces,
- synthétiser vulgariser et rendre disponibles les connaissances acquises par les scientifiques pour les gestionnaires (cartographie, sites d'intérêts majeurs).
- améliorer la connaissance de l'impact des activités humaines et des espèces allogènes sur les espèces indigènes et les milieux naturels et poursuivre l'évaluation des ressources et substances issues de la biodiversité et présentant un intérêt économique (marin et terrestre).

b) efficacité de l'action publique

Cadre stratégique

- concrétiser le schéma directeur d'aménagement et de développement de la Nouvelle Calédonie avec son volet biodiversité et développer la planification à moyen terme dans le domaine de la protection des ressources et des milieux naturels,
- inscrire un volet biodiversité dans les futurs contrats de développement : Etat-Provinces, Etat -Nouvelle Calédonie et Inter collectivités.
- renforcer la participation de la Nouvelle Calédonie dans son environnement régional (PROE),
- finaliser le schéma de mise en valeur des richesses minières

Cadre opérationnel

- maintenir et renforcer la dynamique sur les programmes spécifiques, favorisant la concertation, les synergies et l'action vers des objectifs partagés entre collectivités, instituts locaux de recherche, société civile et associations.
- poursuivre le développement d'un réseau d'aires protégées représentatif de la diversité des milieux calédoniens,
- poursuivre les actions de renouvellement des espèces naturelles locales et de lutte contre la prolifération d'espèces importées,
- optimiser les politiques environnementales en définissant des indicateurs de suivi de l'état des milieux et en ajustant ces politiques en fonction du suivi de ces indicateurs,

- valoriser les milieux naturels (écotourisme, pharmacologie...) pour pérenniser les mesures de préservation et de gestion et faire bénéficier les communautés locales de leur effort de préservation de la qualité de ces milieux,
- moderniser le cadre réglementaire dans une perspective de développement durable, en s'attachant à renforcer la lisibilité et l'application de ses dispositions. Elargir le champ des études d'impact.
- renforcer le suivi et le contrôle des réglementations en vigueur (installations classées..) et promouvoir une démarche environnementale participative chez les acteurs du développement, en particulier les acteurs économiques,
- mener une action partenariale et déterminée de prévention et de lutte contre les feux de brousse.
- mener une action partenariale pour rationaliser la chasse et la collecte des espèces endémiques et introduites

c) la communication et l'information

- poursuivre une communication active et ludique en particulier auprès des jeunes,
- évaluer l'impact des communications déjà initiées,
- renforcer la communication en tribu.

Version 23/12/03